



Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE
Canton de MEULAN

MAIRIE D'HARDRICOURT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2009

PRÉSENTS : A. CASSAGNE, Maire.

MME LACHAISE Elizabeth, MM. PÉRÈS Manuel, OULIÉ André, Adjoint au Maire
MMES RENAULT Fabienne, SERET Yamina, MM. POURCHÉ Fabrice, LANDIER
Maurice, SCOTTE Yann, BERNARD Lionel, DA SILVA Philippe, DANET Jean-
Pierre, SCHMIT Éric, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. GROSLEY Pierre (pouvoir à Maurice LANDIER), de GUEROULT
d'AUBLAY Alain (pouvoir à Fabrice POURCHÉ)

ABSENTE : Mlle VERIN Jessica, Mme LECOMTE Catherine, EL HOUFA Latifa

SECRÉTAIRE : M André OULIÉ est élu secrétaire.

0 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est avancé au 22 octobre 2009 (hors vacances scolaires)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés a lieu le dimanche 11 octobre à 12h00 salle polyvalente que la dernière limite d'inscription pour les Conseillers Municipaux qui voudraient y assister est demain soit le 02 octobre dernier délai.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les personnes âgées de plus de 65 ans peuvent se faire vacciner contre la grippe saisonnière le 08 octobre de 13h30 à 14h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Supermarché « Leader Price » a ouvert ses portes le 09 septembre.

Monsieur le Maire demande un bilan de la fête des associations qui s'est déroulée le 14 septembre à la salle polyvalente, M DA SILVA informe le Conseil Municipal que cette fête s'est bien déroulée bien que les Hardricourtois aient été moins présents que l'année dernière. Mme RENAULT dit qu'il faudrait plus d'activités car les 2 dernières années il n'y avait que le château gonflable. Monsieur le Maire demande de programmer une réunion avec les associations afin de faire le bilan de cette manifestation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à la réunion sur l'OIN le 28 septembre, qu'il a pris la parole pour faire remarquer que les transports auraient dû être le premier axe de réflexion afin de faciliter les déplacements. Lors de cette réunion, Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines a informé l'assemblée qu'il soumettra au vote le lancement du projet du C13 à la prochaine séance du Conseil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale des impôts directs s'est réunie le 28 septembre 2009 afin de fixer la catégorie des habitations nouvellement construites ou modifiées sur Hardricourt servant de base au calcul du revenu cadastral de la propriété. Les dossiers sont maintenant gérés par la trésorerie des Mureaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Croix Rouge reconduit la distribution des

colis alimentaires pour l'hiver 2009-2010 et demande à Mme LACHAISE de fournir à la délégation locale de Meulan la liste des personnes susceptibles d'être aidées par cette action.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2009

Après lecture, et les modifications suivantes :

II - Ajouter Pierre Grosley n'a pas pris part aux votes et aux débats des DIA où son agence est missionnée.

III- 1 - Lire 2009 au lieu de 2010

IV - L'UFCV s'est engagée à ne pas augmenter, au lieu de L'UFCV s'est engagée à ne pas augmenté

IV – Lire Le prix des repas facturés aux familles est actuellement de 3,60 €, au lieu de Le Prix du repas est actuellement de 3,60 €.

le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Après avoir examiné les D.I.A. suivantes :

Parcelle B 1424 – 4, sente de la Pépinière - 463 m²

Parcelle B 2285 – 1 B, rue des Barres – 468 m²

Parcelle B 1362 – 25, rue Chantereine – 599 m²

Le conseil municipal, à la majorité, M. LANDIER s'étant abstenu pour M. GROSLEY, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

M SCHMIT n'a pas pris part aux votes et aux débats des DIA présentées par son étude

III – TRAVAUX, DEVIS ET DIVERS

1- Aménagement de l'accès à la salle « VOVARD »

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion d'étude du 29 septembre 2009 dont les observations sont les suivantes :

Le projet avec un accès direct (escalier pénétrant de façon transversale dans le terrain) est choisi par la commission

Toutes les maçonneries seront réalisées en appareillages de pierres apparentes joints beurrés

La clôture Ouest, mitoyenne avec l'ex-propriété Chausson, sera constituée d'un mur maçonné en pierres de pays apparentes, d'une hauteur approximative de 2m. en raccordement de son extrémité Sud.

Un pilastre de raccordement sera réalisé à l'extrémité Nord de ce mur

L'escalier sera réalisé en béton et ciment balayé avec un avaloir d'eaux pluviales sur le palier de départ, Une option sera présentée en granit

La hauteur des marches ($H \leq 16\text{cm}$) sera volontairement faible pour faciliter l'accès

Le portail pour accès des véhicules de service, mis en œuvre côté rue G. de Beaumont, sera un portail de récupération de la Ville

Les services techniques communiqueront à l'architecte ses dimensions précises ainsi que son image

Le portail piétons, mis en œuvre côté rue E. Drouville, sera un portail de récupération de la Ville qui devra être adapté. Les services techniques communiqueront à l'architecte ses dimensions précises ainsi que son image

Une grille de rehausse du mur sera mise en place au nu intérieur du mur de soutènement de la rue E. Drouville aussi que sur le retour du mur d'échiffre. Ceci afin que les enfants ne puissent pas monter sur ce mur

Le cheminement piéton, en traversée de parcelle, sera réalisé en pavage de granit Les 2 ou 3 conifères se trouvant sur le trajet seront abattus.

Pour les besoins du chantier (terrassement et dressage du mur), une clôture de chantier devra être mise en place à 6m. **minimum de la limite mitoyenne.**

Les abattages d'arbres et buissons se trouvant dans cette zone sont à prévoir.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant le projet d'aménagement de l'accès à la Salle « Vovard »

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable pour la modification des murs d'enceintes et la création de portails

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de réunion

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'accès et d'aménagement du terrain issu de l'ex-propriété Chausson à rattacher à la salle « Vovard »

2- Avancement des travaux en cours :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les commandes pour la création d'allée et les plantations au cimetière ont été passées respectivement à l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 20.000 € H.T et à l'entreprise E.A.D pour un montant de 3.130 € H.T.

Monsieur le Maire informe que la lettre de commande pour l'entretien du stade a été notifiée à l'entreprise SERPEV pour un montant total de 7 923,00 € H.T. comprenant l'entretien courant et annuel.

3- Insertion de réseaux Rue des Saules

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de subvention pour l'enfouissement de réseaux rue des Saules a été envoyé au Conseil Général des Yvelines, ERDF, France Télécom, SEY. Le Cabinet STUR a estimé le coût des travaux à environ 277 000 € H.T pour les deux parties publique et privative.

4- Extension de l'école primaire et création d'un centre aéré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au MAPA concernant la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école primaire et la création d'un centre aéré, malgré une publicité dans les journaux locaux et un délai de réponse de 22 jours, il n'a reçu qu'une seule proposition du cabinet Firon et MOTEC Ingénierie. Le taux de rémunération proposé est de 9,9 % sur un montant estimé de travaux par la maîtrise d'ouvrage de 1.000.000 € (avec mission OPC de 15000 €). Monsieur le Maire au vu de la proposition très raisonnable 9,9 %, alors qu'il s'agit d'une opération relativement compliquée et des références du cabinet Firon dans ce domaine, propose de retenir ce groupement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de décider de la maîtrise d'œuvre et non des travaux, qui eux feront l'objet d'un appel d'offre à l'issue de l'APD (Avant Projet Définitif) proposé par la maîtrise d'œuvre, APD qui sera à approuver par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise également que les travaux de génie civil et de gros œuvre ne pourront se faire que du 1^{er} juillet au 30 août pour des problèmes de sécurité de chantier.

Mme F. RENAULT dit qu'elle n'entend parler depuis sa participation au Conseil Municipal que du Cabinet Firon ; ses propos mettent en doute la régularité de l'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire précise que le cabinet Firon depuis qu'il existe sur la commune n'a jamais obtenu de commande de la part de la Mairie jusqu'à celle d'assistance à Maîtrise d'ouvrage décidée par le Conseil Municipal le 28 mai 2009 pour préparer les D.C.E. concernant les Appel d'Offres pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension, de l'école, de la salle vovard, la réfection de la salle polyvalente et du service technique.

M. Yann SCOTTE trouve qu'une seule candidature pour un marché aussi important est dommageable et qu'il préférerait que l'on relance un appel d'offre en procédure adapté

Mme Yamina SERET, MM. Maurice LANDIER, Jean Pierre DANET, Philippe DA SILVA, Pierre GROSLEY représenté par Maurice LANDIER informent le Conseil Municipal qu'ils préfèrent s'abstenir sur ce vote.

Suite aux discussions ci-avant qui mettent en doute la régularité de l'Appel d'Offres, aux nombreuses abstentions et bien qu'il y ait un avis favorable à la majorité et que seul le « pouvoir adjudicateur » soit habilité à prendre la décision, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée afin de lever toute suspicion de déclarer l'Appel d'Offres sans suite et de le relancer en prenant bien en compte que les travaux ne pourront pas se faire en 2010 compte tenu des délais d'études et d'appel d'offres des travaux.

Cette proposition est mise au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre sans suite et décide de relancer l'appel d'offre immédiatement en procédure adapté.

5- Eclairage Public rue Denis Papin

Le Devis de l'entreprise Inéo Infra pour la création d'un éclairage public provisoire rue Denis Papin pour un montant de 5 919,94 € H.T est approuvé à l'unanimité.

6- Remplacement d'une tête de feu carrefour RD 28 – rue du Vexin

Le Devis de l'entreprise Inéo Infra pour le remplacement d'une tête de feu carrefour RD 28 – rue du Vexin pour un montant de 1607,63 € H.T est approuvé à l'unanimité

7- Remise à jour du système d'alarme salle Polyvalente

Le Devis de l'entreprise AVIIA sécurité pour la remise à jour du système d'alarme salle Polyvalente pour un montant de 1167,24 € H.T est approuvé à l'unanimité

8- Mise en place de signalétique club de l'amitié et USH.

Le Devis de l'entreprise EG Expograph pour la fourniture de signalétique club de l'amitié et UNC pour un montant de 1 185,00 € H.T est approuvé à l'unanimité. La mise en place sera assurée par les services techniques de la commune.

9- Souffleur

Le Devis de l'entreprise F.C service pour un souffleur thermique pour un montant de 501,67 € H.T est approuvé à l'unanimité. La remise en état du souffleur « grippé » à cause d'une utilisation de carburant non-conforme coûtait 487,09 € H.T.

10- Propriété 3 rue du Gibet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsque la commune a préempté le 22 décembre 2008, nous avons envisagé l'option de diviser la propriété et de revendre la maison et une petite partie du terrain.

A ce jour, l'OPIEVOY aurait été intéressé par la maison, si la commune possédait les parcelles B n°605-604.

La commune ne pouvant pas préempter cette propriété, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision sur la division, d'intégrer le terrain divisé dans le bail emphytéotique avec l'OPIEVOY et de revendre les biens bâtis avec le terrain restant.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant le projet d'aménagement du 3 et 5 rue Émile Drouville

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable pour la division des parcelles B n°1385-609-

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division des parcelles

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle bâtie issue de la division au prix fixé par le service du Domaine.

AUTORISE l'intégration de la parcelle non bâtie issue de la division dans le bail emphytéotique avec l'OPIEVOY conformément à la délibération 2006-81 du 06 juillet 2006.

11- Travaux de Voirie rue Chantereine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était prévu au budget primitif, les travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux rue Chantereine. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour les missions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, puis de maîtrise d'œuvre, à signer les marchés annexes (Géomètre, ...) et l'autoriser à passer les commandes nécessaires à la préparation de l'appel d'offres des missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux rue Chantereine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés annexes et les commandes nécessaires à la préparation de l'appel d'offres des missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux rue Chantereine

12- Réunion commission travaux

Monsieur le Maire demande à M. André OULIÉ de programmer une commission de travaux avant tous les Conseils Municipaux en particulier avant le prochain Conseil Municipal.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES - PERI-SCOLAIRES

Rentrée 2009-2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste d'emploi de vie scolaire de Mme De Campos est conservé et que la 3^{ème} classe de maternelle a été finalement ré-ouverte.

Taux de rémunération des études surveillées et des surveillances :

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 autorisant les collectivités locales à fixer le taux de rémunération de l'heure d'étude surveillée et de surveillance effectuées par les professeurs des écoles dans la limite du taux plafond fixé par décret

Vu le décret n°2008-198 du 27 février 2008, portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré en particulier à certains personnels des collectivités territoriales, entraînant une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués à compter du 1^{er} mars 2008.

Vu le décret n°2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2008

Vu le décret n°2009-824 du 3 juillet 2009 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités locales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE d'appliquer le taux plafond de rémunération des heures supplémentaires pour les professeurs des écoles à compter du 1^{er} octobre 2009 soit,
Heure d'étude surveillée : 21,68 €
Heure de surveillance : 11,56 €

Présentation Presse de la visio-conférence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inspecteur d'Académie nous a fait l'honneur de choisir le Groupe Scolaire Marcel LACHIVER pour présenter le dispositif de visio-conférence au service de l'apprentissage de l'Anglais à la presse le 18 septembre. Les articles de presse concernant cette visite seront joints au présent compte rendu.

V - MODIFICATION DU P.O.S. – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la modification du POS d'Hardricourt a commencé le 21 septembre. A ce jour aucune personne n'a consulté le dossier, seule la chambre de commerce a émis un avis favorable. Les permanences restantes du commissaire enquêteur auront lieu les :

mercredi 7 octobre de 14h à 17h

samedi 17 octobre de 9h à 12h

VI - REVISION DU P.L.U DE MEZY SUR SEINE : AVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

Suite à la réunion du 28 septembre de la commission du Plan Local d'Urbanisme, et après examen de tous les documents du PLU arrêté par le Conseil Municipal de Mézy, la Commission donne un avis favorable, mais regrette de ne pas avoir trouvé dans les pièces écrites la liste des rues, sentes, chemin ruraux de Mézy avec leur largeur ; en particulier en ce qui concerne la sente rurale dite « des Hautes Glores » qui détermine la limite de la commune avec Hardricourt

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant la délibération n°2008-53 demandant à la commune de Mézy-sur-Seine d'être consulté au cours de cette procédure.

Considérant le PLU de Mézy sur Seine

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au PLU de Mézy sur Seine

VII- TERRAIN BOUVRESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le 30 septembre la promesse de vente du terrain sis rue du Vexin « Bouvresse » et que les principales obligations pour la commune sont :

Approuver la modification du POS en cours avant la fin de l'année

Autoriser Coopération et Famille à déposer un permis de construire et procéder au sondage de sols

Approbation du Conseil Municipal pour la garantie d'emprunt

Approbation du Conseil Municipal de la mise ne place du Pass Foncier

Approbation du Conseil Municipal de l'octroi de la surcharge foncière à hauteur de 100 000,00 €

A) AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant la signature de la promesse de vente du 30 septembre 2009 avec la société Coopération et Famille

Considérant le projet de Coopération et famille pour la construction de 20 logements sociaux locatifs et 8 maisons individuelles d'accession sociale à la propriété

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'autoriser Coopération et Famille à déposer

un permis de construire pour ce projet sans attendre la signature de l'acte d'achat du terrain qui rendra Coopération et Famille propriétaire de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE la société anonyme d'HLM « Coopération et Famille » à déposer un permis de construire pour la construction de 20 logements sociaux locatifs et 8 maisons individuelles d'accession sociale à la propriété sur le terrain appartenant à la commune sis rue du Vexin dit « Bouvresse » et à procéder au sondage de sols nécessaire pour l'opération.

B) MISE EN PLACE DU PASS FONCIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Hardricourt souhaite développer une politique de l'habitat qui vise à développer l'offre de logements pour les familles à revenus modeste dans un objectif de mixité sociale et se mettre en conformité avec la loi SRU

C'est dans cet objectif qu'un CDOR a été signé avec le Département des Yvelines en 2007 pour la réalisation de 115 logements.

Pour répondre à ce besoin, des outils réglementaires ont été créés par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 et par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 qui en particulier pour les logements en accession sociale à la propriété ont prévu l'extension du bénéfice de la TVA à taux réduit au dispositif Pass-foncier pour les logements collectifs. Le dispositif Pass-foncier peut désormais être réalisé sous deux formes :

- par un bail à construction donnant lieu au portage du terrain par un organisme associé collecteur de l'Union d'économie sociale du logement ;
- par un prêt à remboursement différé octroyé par un organisme associé collecteur de l'Union d'économie sociale du logement.

Monsieur le Maire propose d'opter pour le prêt à remboursement différé.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'État verse une subvention aux collectivités réalisant des Pass-foncier, avec pour objectif de ramener leur dépense nette à 2 000€ par logement. Le montant de la subvention est ainsi calculé sur la base des décisions individuelles d'aides des collectivités.

Le dispositif Pass-Foncier a été créé par la convention État/ l'Union d'économie sociale du logement (1% logement)/Caisse des Dépôt et Consignation du 20 décembre 2006. Ce dispositif permet au logement d'être assujéti au taux réduit de TVA de 5,5%.

Les objectifs

Les objectifs du Pass-Foncier sont de trois ordres:

- 1) Favoriser l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes en permettant à l'accédant de dissocier le remboursement du bâti de celui du terrain et en sécurisant son projet d'accession ;
- 2) Accompagner les politiques locales de l'habitat en mobilisant les collectivités territoriales sur le développement de l'accession populaire à la propriété ;
- 3) Soutenir l'activité de production de logements neufs, notamment dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Les conditions d'octroi

Trois conditions sont à remplir par le ménage pour être éligible au Pass-Foncier (la commune d'Hardricourt se trouvant en zone A) :

- 1) Etre primo accédant dans le neuf ;
- 2) Avoir des revenus situés en-dessous des plafonds du PSLA l'avant dernière année précédent l'octroi du Pass-Foncier (1 pers 31 250 €, 2 pers 43 750 € 3 pers 50 000 €, 4 pers 56 875 €, 5 pers 64 875 €)
- 3) Recevoir une aide à l'accession à la propriété d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement. Cette aide, qui prend la forme d'une subvention versée soit directement à l'accédant, soit en compensation à un établissement de crédit qui

délivre un prêt à taux bonifié à l'accédant, doit atteindre au moins les seuils du tableau suivant :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone A (Ile de France et zones tendues)
1 à 3 personnes	4 000 €
4 personnes et plus	5 000 €

Monsieur le Maire propose de verser l'aide de la commune par le biais du promoteur « Coopération et Famille » qui répercutera ce montant, reçu de la collectivité, sur le prix du logement.

Montant du prêt

Le 1% Logement accorde un prêt à remboursement différé à taux réduit, dont le montant est calculé en fonction du coût d'opération ; le montant du prêt Pass-Foncier est de plus plafonné en fonction de la situation du logement (50 000 € en zone A)

Durée du prêt

La période de différé prend fin lorsque débute la période d'amortissement, soit à la fin de la période de remboursement du prêt principal, dans la limite de 25 ans. La durée d'amortissement est ensuite au maximum égale à 10 ans.

Ce dispositif est cumulable avec le prêt à taux zéro.

Comptabilisation de la subvention :

Cette participation de 4 000 ou 5 000 € de la Ville s'impute en dépense de la section d'investissement, au compte 2042 (subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé).

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et de l'arrêté du 20 mai 2009 concernant l'acquisition d'une maison individuelle et consistant en un prêt à remboursement différé octroyé par un collecteur du 1% logement,

Vu le décret 2009-576 du 20 mai 2009 sur le taux de TVA réduit,

Vu le décret 2009-577 du 20 mai 2009 pris en application du plan de relance fixant les modalités de calcul de la subvention prise en charge par l'état,

Considérant la circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions,

Considérant que la commune est classée en zone A

Considérant le projet de « Coopération et Famille » de création de 8 maisons d'accession sociale à la propriété.

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place du dispositif PASS FONCIER sous la forme de prêt à remboursement différé octroyé par un organisme associé collecteur de l'Union d'économie sociale du logement sur la commune Hardricourt,

D'APPLIQUER cette aide, sous les conditions d'octroi en vigueur, sous la forme d'une subvention de 4 000 € (pour les foyers de 3 personnes et moins) ou de 5000 € (pour les foyers de 4 personnes et plus), pour les 8 maisons individuelles d'accession sociale à la propriété sise rue du Vexin « Terrain Bouvresse » qui seront mises en vente par la Société Coopération et Famille.

DE VERSER directement cette subvention à la société « Coopération et Famille » qui la répercutera sur le prix de la propriété.

DE DONNER MANDAT à l'aménageur, la société « Coopération et Famille », pour produire les attestations d'aide à l'accession à la propriété par une collectivité territoriale,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes à la DDEA des Yvelines,

D'INSCRIRE les sommes nécessaires au budget de la commune, lors du budget primitif 2010.

C) ECHANGE DE TERRAIN : MARETHEU / COMMUNE D'HARDRICOURT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant la délibération n°2009-59 autorisant la division du terrain cadastrée B n°1669

Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (9 voix pour), compte tenu que Mmes F. RENAULT, Y. SERET, MM.Y. SCOTTE, A. OULIE, A. de GUEROULT (représenté par M. POURCHE), F. POURCHE se sont abstenus

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division des parcelles

VIII – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Suite aux courriers du SIAMMHM et de Veolia sollicitant un dégrèvement de la taxe communale d'assainissement de :

M. NAU-BRYON, demeurant 63, rue Chantereine, sa consommation ayant augmenté suite à une fuite après compteur. La consommation habituelle est de 46 m³ au lieu des 77 m³ facturés. Les réparations ont été effectuées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE les dégrèvements sur les différences de consommation.

IX DIVERS :

1. Obligation de déclaration préalable à l'édification de toute clôture sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire informe que la réforme relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme a fait l'objet d'un arrêté du ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'aménagement durables du 6 juin 2007. Cet arrêté est paru au journal officiel du 21 juin 2007. Il fait suite au décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 du Ministère des Transports, de l'Equipement du tourisme et de la Mer, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

L'article R.421-9 du Code de l'Urbanisme fixe la liste des constructions nouvelles soumises à déclaration préalable. Concernant les clôtures, seules celles en secteur sauvegardé sont soumises à déclaration préalable. Toutefois, possibilité est offerte au Conseil Municipal de délibérer pour étendre le périmètre.

La Commune d'Hardricourt, dans son POS approuvé le 10 mars 1985, soucieuse de préserver la qualité de ses ambiances urbaines, a règlementé la hauteur et l'aspect des clôtures. Aussi, il convient d'en contrôler l'application en étendant à l'ensemble du territoire communal le périmètre dans lequel le dépôt d'une demande d'autorisation préalable sera exigé.

Suite à cet exposé, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifiée par l'article 72 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifiée par le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables du 6 juin

2007 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.421-2 et suivants du Code de l'Urbanisme applicables au 1^{er} octobre 2007, et notamment le nouvel article R.421-12,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 mars 1985,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture sur la totalité du territoire de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'instituer l'obligation de déclaration préalable à l'édification de toute clôture sur l'ensemble du territoire communal,

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2009

2. Obligation de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Monsieur le Maire informe que la réforme relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme a fait l'objet d'un arrêté du ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'aménagement durables du 6 juin 2007. Cet arrêté est paru au journal officiel du 21 juin 2007. Il fait suite au décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 du Ministère des Transports, de l'Equipement du tourisme et de la Mer, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Les articles R.421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme fixent la liste des constructions dont la démolition doit être précédée d'un permis de démolir. Cela concerne essentiellement les démolitions totales ou partielles de constructions en secteur sauvegardé. L'article L.421-27 prévoit la possibilité, par délibération du Conseil Municipal, d'étendre l'obligation préalable de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou sur une partie de son territoire.

La Commune d'Hardricourt, soucieuse de préserver la qualité du patrimoine, souhaite contrôler l'ensemble des futures démolitions totales ou partielles par l'obligation d'un permis de démolir. Aussi, il convient d'étendre à l'ensemble du territoire communal le périmètre dans lequel le dépôt d'une demande de permis de démolir sera exigé.

Suite à cet exposé, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifiée par l'article 72 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifiée par le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables du 6 juin 2007 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme applicables au 1^{er} octobre 2007, et notamment le nouvel article R.421-27,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 mars 1985,

Considérant qu'il y lieu de soumettre à permis de démolir toute démolition totale ou partielle des constructions sur la totalité du territoire de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'instituer l'obligation de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2009,

X - QUESTIONS DIVERSES :

1) M. SCHMIT demande quelle est la nature des travaux du local commercial à l'angle du Clos Barry. Monsieur le Maire répond qu'en principe il s'agit d'une boulangerie mais qu'il n'a rencontré aucun représentant de ce futur commerce et informe le Conseil Municipal que compte tenu que l'aspect extérieur n'est pas modifié et qu'il respecte la déclaration de travaux déposée par Espace Conseil pour la construction du « Clos Barry », il n'a pas été avisé des travaux d'aménagement intérieur.

2) Passage protégé rue du Vexin avant le pont SNCF : M DA SILVA demande si l'on peut sécuriser encore un peu plus ce passage. Monsieur le Maire répercutera cette question à la société en charge de l'étude relative aux travaux de la rue du Vexin.

3) Monsieur POURCHE demande une explication sur la hausse de la Taxe d'Ordures Ménagères. M DANET Jean-Pierre délégué du Conseil Municipal à ce syndicat, répond qu'il va s'informer à ce sujet. Monsieur le Maire demandera des explications au Président du SMIRTOM sur cette hausse.

4) Monsieur POURCHE demande si la commune a payé la participation aux frais de fonctionnement 2009 au SIERGEP. Monsieur le Maire répond que conformément à la délibération n°2009-24, la commune a payé le 1^{er} acompte représentant la somme totale de la participation aux frais de fonctionnement 2008, mais qu'il a renvoyé la demande de solde au SIERGEP en informant que la commune gardait sa position quant à la participation aux frais de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé
Séance levée le 1^{er} octobre à 23h00